



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PORT-LA NOUVELLE DU 31 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 25 octobre 2023, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 31 octobre 2023.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaient présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mme MARIN - M. TRESENE - M. CANTIE - Mme BEGUE - Mme MARTINEZ - M. HERNANDEZ - Mme CRESPIEN - Mme BASTARDY-PEREZ - M. DHOMS - Mme PONS - Mme MARTIN - Mme CLARET - M. CATHALA - M. BALTAZAR - Mme SABARDEIL - M. PECH - Mme BRASSELET.

Absents ayant donné pouvoir : Mme NORTIER (pouvoir Mme SEGUI) - M. TABONI (pouvoir M. MENARD) - M. FAJOL (pouvoir Mme LETAILLEUR) - Mme MENDOZA (pouvoir M. AMBROSINO) - Mme CATHALA (pouvoir M. TRESENE).

Absent excusé : M. FRANCISCI.

Absent : - M. RECHAGNEUX.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Monsieur Patrice MENARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ Décision n°D/2023/091 : Réalisation des vestiaires stade Jean Moulin : contrat de marché public avec la SAS Charly GENIN, sise à Sigean, pour le lot n°2 « maçonnerie - gros œuvre », pour un montant de 120 971, 08 € HT.

2°/ Décision n°D/2023/092 : Contrat de marché public avec la SARL MAGA, sise à Sigean, pour la fourniture de panneaux de signalisation verticale, pour un montant mini de 5 000 € TTC et maxi de 18 000 €, pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

3°/ Décision n°D/2023/093 : Impression des publications municipales - conception graphique et impression des cartes de vœux de la Commune : contrat de marché public avec la SAS IRC Imprimerie de Bourg, sise à Narbonne, pour le lot n°1 « service communication », pour un montant mini de 28 000 € TTC et maxi de 52 500 € TTC, pour une durée d'un an, reconductible 2 fois.

4°/ Décision n°D/2023/094 : Impression des publications municipales - conception graphique et impression des cartes de vœux de la Commune : contrat de marché public avec la SAS IRC Imprimerie de Bourg, sise à Narbonne, pour le lot n°2 « pôle culturel », pour un montant mini de 2 000 € TTC et maxi de 7 500 € TTC, pour une durée d'un an, reconductible 2 fois.

5°/ Décision n°D/2023/098 : Annulation de la décision n°D/2023/087 en date du 16 août 2023 relative au contrat de marché public conclu avec la SAS ALU HABITAT 11 pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville.

6°/ Décision n°D/2023/101 : Contrat de marché public avec la SARL Au Pain Viennois, sise à Narbonne, pour l'organisation du goûter des aînés, pour un montant de 20 € TTC par personne.

7°/ Décision n°D/2023/102 : Contrat de marché public avec l'El Elodie Jacqueau, sise à Port-La Nouvelle, pour l'organisation du repas de la soirée des Associations pour 400/500 convives, pour un montant de 39 € TTC par personne.

8°/ Décision n°D/2023/103 : Contrat de marché public avec l'El Elodie Jacqueau, sise à Port-La Nouvelle, pour l'organisation du buffet dînatoire pour les vœux de fin d'année pour 300 convives environ, pour un montant de 29 € TTC par personne.

9°/ Décision n°D/2023/104 : Contrat de marché public avec l'EURL Générales de la construction, sise à Narbonne, pour la mission complémentaire d'étude technique et structurelle pour la création d'un hangar de stockage municipal, pour un montant de 1 700 € HT.

ORDRE DU JOUR

1°/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le de procès-verbal du conseil Municipal du 28 septembre 2023,

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

Unanimité

2°/ Vote du budget supplémentaire 2023 du budget principal de la Commune.

Il convient de voter le budget supplémentaire communal 2023. Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	3 895 470.00 €
Recettes de fonctionnement	3 895 470.00 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	1 495 580.00 €
Recettes d'investissement	1 495 580.00 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire 2023 du budget principal de la commune comme proposé ci-dessus.

Unanimité

3°/ Vote du budget supplémentaire 2023 du budget annexe du camping municipal.

Il convient de voter le budget supplémentaire du budget annexe du camping municipal. Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'exploitation	138 847.10 €
Recettes d'exploitation	138 847.10 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	113 261.55 €
Recettes d'investissement	113 261.55 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire 2023 du budget annexe du camping municipal comme proposé ci-dessus.

Unanimité

4°/ Vote du budget supplémentaire 2023 du budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle.

Il convient de voter le budget supplémentaire 2023 du budget annexe de la régie des transports PLN. Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'exploitation	19 758.48 €
Recettes d'exploitation	19 758.48 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	15 175.62 €
Recettes d'investissement	15 175.62 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire 2023 du budget annexe de la régie des transports PLN comme proposé ci-dessus.

Unanimité

5°/ Vote du budget supplémentaire 2023 du budget annexe du Lotissement la Manade.

Il convient de voter le budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe du Lotissement la Manade. Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	1 177 851.40 €
Recettes de fonctionnement	1 177 851.40 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	2 355 702.80 €
Recettes d'investissement	2 355 702.80 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire 2023 du budget annexe du Lotissement la Manade comme proposé ci-dessus.

Unanimité

6°/ Budget annexe du camping municipal : reversement à titre exceptionnel de l'excédent d'exploitation suite à l'affectation du résultat 2022.

Suite à l'approbation par le Conseil municipal, dans sa séance du 05 juin 2023 du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du camping municipal, il convient de procéder à un reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation à la collectivité de rattachement (Budget Commune), et ce, à titre exceptionnel conformément aux dispositions prévues par les articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT.

Cet excédent a été généré par des résultats excédentaires de la section d'exploitation depuis 2017 en gestion régie municipale et 2018 à 2022 en gestion DSP.

Exploitation : Au compte 002 Excédent d'exploitation reporté pour 138 847.10 €, une partie de l'excédent pour 100 000 € sera reversée depuis l'article budgétaire M43-672 (Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement) et à l'article budgétaire M57 de la Commune 75861 (Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial - Régies dotées de la seule autonomie financière).

Le Conseil Municipal approuve le reversement d'excédent d'exploitation du budget annexe du camping municipal au budget principal de la Commune

Unanimité

7°/ Grand Narbonne communauté d'Agglomération : gestion des eaux pluviales urbaines – renouvellement de la convention de partenariat.

VU la délibération n°D/05-21/20 en date du 6 mai 2021 portant approbation de la convention de partenariat dans le cadre de de la gestion des eaux pluviales,

CONSIDERANT que l'exercice éloigné de la compétence de gestion des eaux pluviales, peut contenir des inconvénients et difficultés qu'il convient d'anticiper au nom de l'intérêt général dans 2 domaines précis : la manipulation des vannes martelières lorsqu'elles existent, et la gestion des ouvrages et du réseau en période de crise,

Le Conseil Municipal :

- approuve le principe de reconduction de la « convention de partenariat avec le Grand Narbonne pour la gestion exclusive par la Commune des vannes martelières, ainsi que le soutien exceptionnel de la Commune au Grand Narbonne, en période de crise, sur la gestion des ouvrages, des équipements et du réseau public d'assainissement pluvial ».
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent.

Unanimité

8°/ Centre Municipal de santé : remboursement des frais d'inscription à un diplôme inter universitaire.

La demande croissante de l'offre de soins ambulatoire, est telle, que dans le cadre de la diversification de ladite offre de soins au Centre Municipal de Santé, le Docteur LOSTE a souhaité enrichir ses compétences diagnostiques et améliorer la prise en charge des patients en s'inscrivant au diplôme inter universitaire « Echographe clinique en médecine polyvalente ».

Les droits d'inscription s'élevant à 2 500 € auxquels il convient de rajouter 34 € de droits universitaires, le Conseil Municipal approuve la prise en charge des frais liés à l'inscription du Docteur LOSTE au diplôme inter universitaire « Echographe clinique en médecine polyvalente ».

Il est précisé que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

9°/ Création d'un poste de médecin contractuel.

VU la délibération n°D/03-13/09 en date du 23 mars 2013 organisant la création d'un Centre Municipal de Santé,
VU le projet de santé pour le Centre Municipal de Santé de PORT-LA NOUVELLE approuvé par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon, prévoyant notamment une montée en puissance progressive du centre,

CONSIDERANT la demande croissante de la demande d'offre de soins ambulatoires,

Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste de médecin contractuel pour le Centre Municipal de Santé.

Ce recrutement serait effectué dans les mêmes conditions que les précédents :

- contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois (article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984),
- rémunération du praticien calculée par référence à la grille des praticiens hospitaliers fixée par arrêté des ministres chargés du budget, de la santé et de la sécurité sociale.

Unanimité

10°/ Parc Naturel Régional de la Narbonnaise : désignation d'un délégué suppléant.

VU la délibération n°D/06-20/16 en date du 3 juin 2020 portant désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte de Gestion du P.N.R. de la Narbonnaise,

VU la démission en date du 22 décembre 2022 de Monsieur Georges BARADAT, Conseiller Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer le siège vacant de délégué suppléant de Monsieur Georges BARADAT,

Le Conseil Municipal désigne Jean-Marc CATHALA (**28 voix**) membre suppléant représentant la Commune au sein du Syndicat Mixte de Gestion du P.N.R. de la Narbonnaise, en remplacement de Monsieur Georges BARADAT.

11/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : convention pour la mise en place d'un appui technique de contrôle, de vérification, d'accompagnement et de certification de bases adresses locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

VU la loi n°2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » et son article 169,

VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à l'obligation de mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

VU la délibération n°C2023_166 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un appui technique de contrôle, d'accompagnement, de vérification et de certification de bases adresses locales pour les communes du Grand Narbonne,

En application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération accompagne ses communes membres dans la gestion de certains services. Elle a ainsi initié une démarche de mutualisation afin de réaliser des économies d'échelles et d'opérer une rationalisation des moyens.

Selon ces dispositions, une communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [d'agglomération] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

A ce titre, la Direction Géomatique du Grand Narbonne s'est déjà intégrée dans le processus de mutualisation avec la mise à disposition de sa solution de publication de cartes sur Internet.

En l'espèce, le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à l'obligation de mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024, prévoit que « les communes [de 2 000 habitants et plus] doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet www.adresse.data.gouv.fr. [...] ».

L'objectif est d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN) qui a vocation à réunir l'ensemble des bases adresses du territoire national et qui constitue la seule base de données d'adresses officiellement reconnue par l'administration.

En vertu de l'article 169 de la loi n°2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS », les communes sont les seules compétentes en termes de dénomination des voies et d'adressage et, à ce titre, sont seules habilitées à certifier les adresses publiées dans la BAN.

Par délibération n°C2023_166 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023, la mise en place par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération d'un appui technique destiné à aider ses communes membres dans le contrôle, la vérification, la certification et la publication de leurs données d'adressage a été approuvée.

Pour ce faire, la Direction Géomatique du Grand Narbonne a été désignée en tant que service animateur et coordonnateur technique pour accompagner ces communes à la certification et la mise à jour de leur base adresse locale. Un agent géomaticien sera dédié à cette mission et sera l'interlocuteur privilégié des communes.

Chaque commune souhaitant s'engager dans cette démarche devra être mobilisée tout au long du processus de contrôle, de vérification et de certification et sera tenue désigner un référent garant d'une dynamique de travail soutenue avec la Direction Géomatique.

L'appui technique apporté par la Direction Géomatique sera formalisé par la signature d'une « Convention pour la mise en place d'un appui technique de contrôle, de vérification, d'accompagnement et de certification de bases adresses locales » fixant les engagements réciproques des parties signataires pour une durée de trois ans.

L'appui technique apporté par la Direction Géomatique sera facturé d'un montant proportionnel au nombre d'habitants (base population DGF) de la commune. Le coût de cette prestation sera de 0.7 €/habitant DGF.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'obligation de la Commune de mettre à disposition les données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions afin d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Approuve l'appui technique de contrôle, de vérification, d'accompagnement et de certification de bases adresses locales proposé par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération pour la réalisation de ces démarches ;
- Prendre acte que la Commune rémunèrera le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération selon la tarification sus-exposée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la « Convention pour la mise en place d'un appui technique de contrôle, de vérification, d'accompagnement et de certification de bases adresses locales » proposée par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférent.

Unanimité

12°/ Dénomination d'une rue.

Afin de pouvoir réaliser la mise en place d'une signalisation adaptée de la circulation routière (panneaux STOP) aux intersections de la résidence « Les Jardins de la Méditerranée » (voie partant du rond-point des cormorans jusqu'au niveau de la passerelle du Canal Antichar rétrocedée à la commune par délibération D/08-10/11 du 5 août 2010) avec les rues Armand Calas et Léon Glaser, le Conseil Municipal attribue à cette partie le nom de « Rue des Jardins de la Méditerranée ».

Ce choix est motivé, après contact avec les services de La Poste, par le fait d'éviter le changement d'adresse de toutes les personnes qui vivent dans cette résidence (soit plus d'une centaine de foyers).

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.

Fait à Port-La Nouvelle, le 3 novembre 2023.



Henri MARTIN,
Maire de Port-La Nouvelle,
Conseiller Départemental,
Vice-Président du Grand Narbonne.